



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-00589**

DE : **MME JORDAN (SOUTH SHORE—ST. MARGARETS)**

DATE : **22 SEPTEMBRE 2016**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **SERGE CORMIER**

Réponse du ministre des Pêches, des Océans et de la Garde Côtière canadienne

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

L'aquaculture

TRADUCTION

RÉPONSE

Le gouvernement du Canada reconnaît que l'aquaculture doit être menée de manière durable, en réduisant les impacts environnementaux, en atténuant les répercussions et en réduisant les interactions avec les populations sauvages et leur habitat autant que possible. Néanmoins, le gouvernement du Canada n'est pas prêt à légiférer sur le retrait du saumon en cage de nos océans pour le moment.

L'industrie canadienne de l'aquaculture doit se conformer à certains des règlements les plus rigoureux à l'échelle mondiale, lesquels sont mis en œuvre à l'échelle fédérale et provinciale afin de réduire au minimum les risques pour l'environnement. Toutes les activités aquacoles sont soumises à une surveillance fréquente afin d'assurer le respect de normes élevées de performance environnementale. Le régime de la réglementation canadienne de l'aquaculture, comme celui de l'agriculture terrestre, repose sur les meilleures recherches et analyses scientifiques, pour garantir que les effets environnementaux de l'aquaculture soient bien gérés et que l'industrie fonctionne de manière durable.

En plus de suivre la réglementation, le secteur canadien de l'aquaculture doit également rendre compte de ses activités aux gouvernements du Canada et des provinces. En vertu du Règlement sur les activités d'aquaculture (RAA) fédéral, par exemple, l'industrie doit satisfaire à de nombreuses exigences en

matière de rapports, notamment aviser Pêches et Océans Canada avant l'administration de traitements par drogue ou produit antiparasitaire et informer le Ministère des incidents de morbidité observés dans les populations sauvages après de tels traitements. Elle doit aussi rendre compte annuellement de l'utilisation de ces agents thérapeutiques et justifier cette utilisation. Les exploitants aquacoles sont en outre tenus d'exercer une surveillance des milieux benthiques pour évaluer l'impact sur l'environnement et de rendre compte des mesures d'atténuation qu'ils prennent pour réduire les dommages sérieux aux populations sauvages et à leurs habitats. Tous les exploitants aquacoles doivent mettre en œuvre des normes élevées pour la prévention des évasions et rendre compte de toute évasion éventuelle.

En Colombie-Britannique, la seule province assujettie à la réglementation fédérale où des rapports sont présentés depuis cinq ans, il existe des preuves démontrant que le degré d'impact ne justifie pas le retrait d'une industrie entière du milieu marin, en particulier lorsqu'on tient compte des répercussions socioéconomiques d'un tel retrait. Le retrait de la salmoniculture du milieu marin menacerait des milliers d'emplois, la plupart de ces emplois étant localisés dans des régions rurales, éloignées et côtières durement frappées par le ralentissement qui touche d'autres industries des ressources. Plus d'une cinquantaine de Premières Nations participent à l'aquaculture et offrent ainsi des emplois stables à temps plein aux jeunes Autochtones, ce qui permet à ceux-ci de rester dans leurs communautés.

De plus, de nombreuses études menées au Canada et dans d'autres pays ont révélé que la viabilité financière et opérationnelle des systèmes aquacoles terrestres à recirculation était incertaine et très limitée. Les coûts plus élevés associés à l'infrastructure, à l'énergie et à la main-d'œuvre compromettent grandement tous les avantages et menacent la viabilité à long terme des activités terrestres en cas de chocs externes comme le fléchissement de la valeur du saumon ou la hausse des coûts de l'énergie et des aliments pour poisson. La nature économique marginale des systèmes de production aquacole terrestre mettrait les exploitants dans l'incapacité de soutenir la concurrence de la Norvège, du Chili, de l'Écosse et d'autres pays dont les coûts de production du saumon élevé dans des parcs en filet sont inférieurs.

Le but du gouvernement du Canada est d'établir un régime réglementaire rigoureux qui soutient le développement de l'aquaculture et protège l'écosystème aquatique. Quant à la question de savoir comment le saumon est produit, le gouvernement du Canada élabore des normes environnementales auxquelles doivent satisfaire toutes les technologies, sans prescrire une approche technologique considérée comme meilleure, parce que cela aurait pour effet de freiner l'innovation. La neutralité du gouvernement du Canada en matière de technologie favorise l'évolution d'un vaste spectre de technologies et d'approches novatrices qui correspondent aux normes strictes énoncées dans des règlements solides à fondement scientifique. Cette approche est essentielle pour conserver notre compétitivité sur les marchés mondiaux, pour préserver l'emploi au Canada et stimuler sa croissance, et pour renforcer le développement durable d'un secteur alimentaire important, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Légiférer sur le retrait de la salmoniculture des océans du Canada constitue une approche excessive pour régler des questions environnementales dont la gestion est déjà assurée par une réglementation à la fois fédérale et provinciale solide et fondée sur la science.